



COLLEGE BUFFON

INFORMATIONS SUR LA RESTAURATION - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

I) Inscription ou réinscription à la restauration scolaire et paiement

Pour **inscrire ou réinscrire** votre enfant à la cantine à compter de septembre 2023, vous devez :

- Remplir le coupon d'inscription ci-joint.
- Fournir l'attestation de quotient familial (**y compris pour les élèves déjà inscrits l'an dernier**) afin que le tarif de demi-pension puisse être calculé. Pour cela, en fonction de votre situation vous devez :

1/ Si vous êtes allocataire de la CAF

Vous devez vous procurer une attestation de quotient familial de la CAF datant de moins de trois mois sur le site www.caf.fr (à partir de la page d'accueil, « télécharger une attestation », puis choisir « attestation de quotient familial ») ou à partir d'une borne CAF(liste des bornes CAF sur www.caf.fr)

2/ Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez vous rendre sur Paris.fr (<https://calculateur-colleges-restauration.paris.fr>) pour compléter le formulaire en ligne qui permettra de calculer vous-même votre quotient familial et d'éditer l'attestation tarifaire correspondante accompagnée obligatoirement des pièces suivantes : avis d'imposition 2022 + copie complète du livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant.

Votre tarif est déterminé selon la grille tarifaire instaurée par le Département de Paris :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Tranche quotient familial	≤234	≤384	≤548	≤959	≤1370	≤1900	≤2500	≤3333	≤5000	>5000
Tarif rentrée 2022	0,13 €	0,85 €	1,62 €	2,28 €	3,62 €	4,61 €	4,89 €	5,10 €	6,00 €	7,00 €

** sous réserve de modification de la grille tarifaire*

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial, le tarif maximal vous sera appliqué soit 7,00 € par repas. **Il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés d'où l'importance de fournir l'attestation de quotient familial avant la rentrée.**

Enfin, si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial aux services d'intendance, il vous est possible de nous faire parvenir le formulaire d'attestation sur l'honneur qui est à retirer au bureau 143. Le tarif maximal (7,00 € le repas) vous sera alors appliqué.

Nouveauté : Le paiement de la cantine ne se fera plus à réception de facture mais en rechargeant au préalable la carte de cantine de votre enfant.

Au collège Buffon, vous aurez le choix entre une inscription pour :

- 1) 5 jours
- 2) 4 jours
- 3) 3 jours



Les jours choisis sont fixes et doivent être respectés impérativement. Le choix du nombre de jours et des jours retenus pourra être modifié jusqu'au 15 septembre, date de l'entrée en vigueur de l'emploi du temps définitif.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal à l'**ordre de l'Agent comptable du Lycée Buffon** (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève).
- Carte bancaire directement auprès des services d'intendance.
- Paiement en ligne.
- Les paiements en espèces ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel, uniquement à l'intendance.

1/ Pour les nouveaux élèves, vous devez lors de votre inscription fournir un chèque de **40.00 euros** à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Buffon (faire figurer au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève) pour créditer le compte de votre enfant. Plus tard, vous recevrez par mail en septembre vos login et mot de passe vous permettant d'accéder au site de Restauration de l'établissement (<https://resto-scolaire.fr/buffon>) pour créditer régulièrement des repas.

2/ Pour les élèves déjà inscrits en 2022/2023 au collège Buffon, il faudra créditer le compte cantine de votre enfant dès l'ouverture du site internet (à compter du 1^{er} septembre 2023), en utilisant les codes déjà fournis en septembre 2022. Les autres moyens de paiement (CB, espèces, chèque) nécessiteront un passage à l'intendance à la même date.

A noter : en cas de difficultés financières, des aides pour payer la cantine peuvent être accordées : se rapprocher du secrétariat du collège pour obtenir un dossier d'aide.

Attention : aucun dossier incomplet ne sera pris en compte

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé, un badge numéroté, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire. Il vous sera délivré gratuitement en même temps que l'inscription de votre enfant dans l'établissement.** Sa perte entraîne son remplacement au prix de **6,50 euros (tarif 2023)**. En cas de perte de badge le signaler à l'intendance.

L'inscription est annuelle et vaut pour les 3 trimestres de l'année scolaire, des modifications ne seront autorisées qu'à titre exceptionnel par le chef d'établissement, **après demande écrite** auprès du Conseiller Principal d'Education.

Les élèves du collège, inscrits à la demi-pension ne peuvent quitter l'établissement, en fin de matinée ou en début d'après-midi, qu'après le repas de midi et sur **autorisation exclusivement** du Conseiller Principal d'Education. Cette mesure tend à offrir aux parents le maximum de garanties quant à la surveillance de leurs enfants. De ce fait, les familles doivent s'abstenir de demander des dérogations si elles ne sont pas exceptionnelles et justifiées.

A titre exceptionnel, un élève avec un solde négatif sera autorisé à manger mais une régularisation devra obligatoirement être faite dans les 48h.

Enfin, les élèves boursiers perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

Rappel : toutes les informations concernant la restauration scolaire peuvent être consultées sur le site du lycée Buffon

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

A remettre avec le dossier d'inscription ou de réinscription



NOM :	PRENOM :
CLASSE :	N° BADGE : <small>(uniquement pour les anciens élèves)</small>

Je coche les jours de demi-pension :

Choix possible : - 3 jours - 4 jours - 5 jours



Les jours choisis sont fixes et doivent être respectés impérativement. Le choix du nombre de jours et des jours retenus pourra être modifié jusqu'au 15 septembre, date de l'entrée en vigueur de l'emploi du temps définitif.

Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Mercredi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------------------

- Je joins à ce document un justificatif de quotient familial
- Je ne fournis pas de justificatif de tarification. Le tarif maximum (7€ le repas sera appliqué automatiquement).
- Je joins à ce document un chèque de 40 euros

Adresse électronique du responsable financier pour l'envoi des codes de paiement en ligne :

.....@.....

Paris, le

Signature du Responsable de l'élève

Rappel : toutes les informations concernant la restauration scolaire peuvent être consultées sur le site du lycée Buffon